



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} septembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante et unième session
7-18 novembre 2022

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Brésil

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Méthode et processus de consultation	3
II. Évolution du cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l’homme	4
III. Promotion et protection des droits de l’homme, application des instruments, suite donnée à l’Examen précédent et continuité	5
Instruments internationaux, recommandations générales et institutions nationales des droits de l’homme.....	5
Réduction de la pauvreté et développement social	6
Protection de groupes spécifiques (personnes d’ascendance africaine, peuples autochtones, femmes, personnes handicapées, enfants et adolescents, personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres)	8
Migrants, réfugiés et défenseurs des droits de l’homme, et lutte contre la traite des êtres humains.....	12
Entreprises et droits de l’homme	13
Sécurité publique, lutte contre la torture, système judiciaire et lutte contre le travail forcé ...	13
Droit à la santé, au logement et à l’éducation	14
IV. Principales priorités nationales.....	16
V. Renforcement des capacités, appui et assistance technique : attentes et demandes	17

I. Méthode et processus de consultation

1. Le présent document rassemble les informations les plus importantes sur les droits de l'homme au Brésil en lien avec les recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le concernant. Le rapport à mi-parcours exposait déjà en détail une grande partie des faits nouveaux intervenus entre 2017, date de début du cycle, et 2019. Le document que le Brésil soumet aujourd'hui constitue par conséquent une mise à jour de ces informations, enrichi de données postérieures à cette période.
2. Le troisième cycle de l'EPU concernant le Brésil s'est certainement distingué par une participation sans précédent. Les mesures que le pays a prises pour réaffirmer son attachement à ce mécanisme, en s'employant à diffuser des informations à son sujet à l'échelon national et en soumettant pour la première fois un rapport à mi-parcours, ont incité divers acteurs à engager une série d'initiatives. La société civile a en outre présenté son propre rapport parallèle à mi-parcours. La Chambre des députés a quant à elle mis en place un Observatoire parlementaire de l'Examen périodique universel, avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
3. Aux fins du présent document, le Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme, qui est chargé d'élaborer les rapports internationaux sur les droits de l'homme, a adressé des demandes de consultation à 25 organismes publics. Il a commencé par compiler et examiner toutes les informations que ces organismes publics lui avaient déjà fait parvenir au cours des quatre années et demie qui venaient de s'écouler. Il a ensuite vérifié et validé leur concordance avec chaque recommandation issue de l'Examen précédent. Tous les organismes sollicités ont participé et répondu aux demandes de consultation. Le Ministère a aussi demandé des informations au Conseil national des droits de l'homme et au Bureau du défenseur public, qui ont également présenté leurs contributions.
4. Le Ministère a élaboré le présent document sur la base des contributions qu'il avait reçues et en accord avec les dispositions de la décision 17/119 et des résolutions 16/21 et 49/115 du Conseil des droits de l'homme, ce qui explique que celui-ci suive l'ordre proposé par le Conseil.
5. Le présent rapport a été soumis à un large processus de consultation auprès de diverses institutions, comme exposé en détail ci-après.
6. Dans un premier temps, le Gouvernement a mis en ligne le projet de rapport sur le site Internet du Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme pendant près de cinquante jours afin de recueillir les observations du public au moyen d'un questionnaire semi-structuré comportant 17 questions réparties en catégories présentées dans le même ordre que dans le rapport. Les évaluations possibles étaient les suivantes : « excellent », « bon », « acceptable » et « insuffisant » ; une rubrique était prévue pour des observations supplémentaires. Cinquante pour cent des répondants ont jugé le rapport « excellent » et 50 % « insuffisant ». Aucune observation n'a été formulée dans la rubrique prévue à cet effet.
7. Le rapport a été largement diffusé sur les médias sociaux du Ministère et sur son site Internet. De plus, le Gouvernement a adressé un courrier électronique au Bureau des Nations Unies au Brésil pour demander à ce qu'il soit distribué aux organisations et acteurs intéressés, afin que le plus grand nombre possible d'entre eux répondent au questionnaire de consultation.
8. Des institutions compétentes telles que le Bureau du Défenseur public fédéral et le Conseil national des droits de l'homme ont fait parvenir leurs observations sur le rapport.
9. S'agissant des consultations publiques, le Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme et le Ministère des affaires étrangères ont participé, en mai 2022, à une audience publique pour débattre du projet de rapport avec des représentants de la société civile, du Parlement et du Conseil national des droits de l'homme.
10. De plus, le Gouvernement a étendu le processus de consultation aux autorités et institutions étatiques et municipales et adressé des lettres officielles aux autorités de tous les États fédérés pour leur demander d'apporter leur contribution au rapport. Comme c'était la

première fois qu'une telle initiative avait lieu, huit des 27 entités fédérées ont répondu. Les observations reçues portaient sur les questions liées aux migrants, aux réfugiés, aux enfants et aux adolescents, à la lutte contre le travail forcé et aux droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées, ainsi que des populations traditionnelles et des peuples autochtones. Il a notamment été suggéré de fournir plus de renseignements sur le cadre juridique régissant certaines questions, comme la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

11. En dernière analyse, les efforts engagés pour élargir les consultations publiques et porter le débat sur l'EPU au sein de différentes sphères, tant publiques que privées, ont été fructueux et ont permis de mieux faire connaître ce mécanisme. Pour les prochains cycles, le Brésil espère augmenter le nombre de participants aux consultations et audiences publiques, de même que celui des répondants aux questionnaires en ligne, ainsi que la participation des organes infranationaux auxquels des invitations officielles seront adressées.

II. Évolution du cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme

12. Le Brésil affiche un solide bilan en matière de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme. Il a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en 2001, et fait partie des pays les plus visités par les titulaires de mandat.

13. Depuis le dernier cycle de l'EPU, le Brésil a reçu la visite de quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, à savoir Alice Cruz, la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille ; Ikponwosa Ero, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme ; Baskut Tuncak, le Rapporteur spécial sur les déchets toxiques (alors en poste) ; Clément Voule, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Le Brésil a également accueilli le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une visite technique de haut niveau.

14. En 2019, le Brésil a été réélu au Conseil des droits de l'homme pour un mandat de deux ans (2020-2022). À cette occasion, il a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion et la protection des normes les plus élevées en matière de droits de l'homme, de la défense de la démocratie et d'un État fonctionnel régi par l'état de droit. En 2021, il s'est porté candidat à sa réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026.

15. Le Brésil est partie à 16 des 18 principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a été ratifié en 2017. En ce qui concerne les deux instruments auxquels le pays n'est pas encore partie, la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est actuellement débattue au Congrès. La signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est encore à l'étude.

16. Le Brésil est partie à sept des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et a ratifié la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) en 2018.

17. Le Gouvernement brésilien a transposé le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées dans la législation nationale en octobre 2018 et la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance, en janvier 2022.

18. Le Brésil a également rejoint l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, en 2021, et l'Alliance internationale pour la liberté de religion et de conviction, en 2020.

19. En plus de ces avancées, il convient de mentionner la promulgation, en 2015, de la loi n° 13 104 qui considère le féminicide comme une forme aggravée d'homicide et l'ajoute à la liste des crimes odieux, puis l'établissement d'un Plan national contre le féminicide, en application du décret n° 10 906 du 20 décembre 2021. L'un des objectifs de ce plan est d'encourager les membres du public à signaler toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

20. Il convient également de noter qu'entre 2017 et 2022, diverses lois ont été adoptées pour modifier la loi « Maria da Penha ». Ces lois prévoient, entre autres, des mesures de protection d'urgence qui peuvent être prises par le chef de la police ou d'autres policiers et doivent ensuite être approuvées par la justice, ainsi que la saisie, sur décision de justice, de toute arme à feu en possession de l'agresseur.

21. Un autre progrès juridique important a été la promulgation, en 2021, de la loi n° 14 132 portant modification du Code pénal afin d'ériger le harcèlement sous toutes ses formes en infraction pénale. Cette loi prévoit en outre des peines plus lourdes si la victime est un enfant, un adolescent ou une personne âgée, ou si l'infraction est commise contre une femme en raison de son sexe.

III. Promotion et protection des droits de l'homme, application des instruments, suite donnée à l'Examen précédent et continuité

22. Les renseignements actualisés figurant dans le présent document sont présentés dans le même ordre et selon la même structure que le rapport à mi-parcours soumis par le Brésil.

Instruments internationaux, recommandations générales et institutions nationales des droits de l'homme

23. Né d'un partenariat entre la Chambre des députés et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Observatoire parlementaire de l'Examen périodique universel a été officiellement établi le 18 février 2020 au cours d'une séance solennelle de la Chambre des députés.

24. En 2021, 25 audiences publiques ont été menées avec des fonctionnaires, des représentants de la société civile et des experts internationaux, afin de débattre des projets de rapports parallèles. Les rapports finals, rédigés à l'issue de ces débats, sont désormais disponibles. Les comptes rendus complets de ces audiences et leurs transcriptions, ainsi que les rapports parallèles définitifs, sont également disponibles, en portugais, sur le portail de la Chambre des députés à l'adresse suivante : camara.leg.br (Relatórios, infográficos e audiências – Portal da Câmara dos Deputados).

25. Les informations figurant sur ce site Internet représentent la contribution de l'Observatoire parlementaire de l'Examen périodique universel au présent cycle de l'Examen du Brésil. Les résultats qui seront obtenus jusqu'à la date butoir du 31 mars seront communiqués à l'ONU, en vue du prochain cycle de l'Examen.

26. Au niveau régional et dans le cadre de contacts bilatéraux, le Brésil a participé activement à toutes les réunions des hautes autorités compétentes en matière de droits de l'homme des États membres du MERCOSUR, ainsi qu'aux réunions spécialisées sur les femmes, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les jeunes.

27. En 2020, le Brésil a versé une contribution volontaire de 10 000 dollars des États-Unis à la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour le financement des activités du Mécanisme spécial de suivi pour le Venezuela (MESEVE). En 2020 et 2021, le Brésil a également versé une contribution volontaire de 10 000 dollars É.-U. pour soutenir les activités de suivi de la situation des droits de l'homme que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) mène au Nicaragua. Enfin, en 2021, le pays a versé une contribution volontaire de 20 000 dollars É.-U. à ONU-Femmes.

Réduction de la pauvreté et développement social

28. En 2020, pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur les franges les plus vulnérables de la population, en particulier les personnes qui exercent des activités économiques informelles faiblement ou irrégulièrement rémunérées, le Brésil a adopté la loi n° 13 982 du 2 avril 2020, qui prévoit des mesures de protection sociale exceptionnelles. La principale mesure de politique sociale prise pendant la pandémie a été la création d'une allocation d'urgence. Initialement prévue pour une durée de trois mois par la loi susmentionnée, cette allocation d'un montant de 600 reais brésiliens a été prolongée de deux mois par le décret n° 10 412 du 30 juin 2020. Son montant a été multiplié par deux pour les familles monoparentales et a particulièrement bénéficié aux ménages dirigés par des femmes.

29. L'allocation d'urgence a été versée directement à 68,2 millions de citoyens remplissant les conditions requises et a eu un effet positif indirect sur plus de la moitié de la population brésilienne. Plus de 295 milliards de reais ont ainsi été consacrés à la réduction des effets socioéconomiques préjudiciables de la pandémie de COVID-19.

30. À la fin des cinq mois initialement prévus pour le versement de cette allocation et dans la mesure où il était encore nécessaire de venir en aide à ses bénéficiaires, ce dispositif a été prolongé de quatre mois, en application de la mesure provisoire n° 1000/2020 portant création d'une allocation d'urgence d'un montant de 300 reais. Celle-ci a permis de garantir un revenu aux segments les plus vulnérables de la population jusqu'à la fin de 2020 et de palier les effets de la crise économique persistante causée par la pandémie de COVID-19.

31. À la fin de 2020, plus de 19,2 millions de personnes, bénéficiaires du programme d'aide aux familles (Bolsa Família), avait perçu l'allocation d'urgence et bénéficié de son prolongement. Considérés dans leur ensemble, ces transferts monétaires ont représenté une enveloppe budgétaire de 106,2 milliards de reais.

32. Face à la persistance des difficultés liées à la pandémie de COVID-19, l'administration publique a jugé nécessaire de verser une allocation d'urgence supplémentaire aux personnes les plus vulnérables et a adopté à cet effet la mesure provisoire n° 1039 du 18 mars 2021 établissant une nouvelle allocation d'urgence pour 2021. Versée en quatre mensualités, elle comprenait trois catégories de prestations différentes : i) une allocation de base (250 reais) ; ii) une allocation pour mère célibataire (375 reais) ; et iii) une allocation pour personne seule (150 reais).

33. Ce soutien financier s'adressait au même public que celui ayant bénéficié de l'allocation d'urgence et de l'allocation d'urgence supplémentaire. Comme en 2020, les bénéficiaires du programme d'aide aux familles ne pouvaient prétendre à l'allocation d'urgence de 2021 que si son montant était supérieur à celui des prestations perçus au titre dudit programme, sous réserve du respect des conditions d'attribution en vigueur.

34. Il convient de souligner qu'en mai 2021, le programme d'aide aux familles a franchi un record, avec le versement de prestations à 14,69 millions de familles.

35. Avec la fin de l'allocation d'urgence de 2021 en octobre, les enjeux de la reprise au lendemain de la pandémie ont nécessité une réponse rapide du Gouvernement, afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les personnes les plus vulnérables et de promouvoir la reprise de l'économie, non pas de manière isolée ou temporaire, mais de manière structurée, afin de protéger les familles et de faire reculer la pauvreté et l'extrême pauvreté.

36. Cela a été rendu possible par le lancement du Programme « Aide Brésil », établi par la loi n° 14 284 du 29 décembre 2021, qui a renforcé la politique de transfert sociaux soumis à conditions du Gouvernement fédéral et intégré les prestations dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de la prévoyance sociale. S'il fournit un revenu de base aux familles en situation de précarité, il vise également à promouvoir l'autosuffisance socioéconomique.

37. L'une des principales évolutions apportées par le programme Aide Brésil a été la simplification de sa structure, dont le noyau central se compose des trois allocations suivantes : i) une allocation de jeune enfant, pour les enfants de la naissance à 36 mois ; ii) des allocations familiales, pour les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les enfants

âgées de 3 à 21 ans ; et iii) une allocation de lutte contre l'extrême pauvreté destinée aux familles en situation d'extrême pauvreté, dont le revenu mensuel familial par personne ne leur permet pas de remédier à leur extrême vulnérabilité, même après le versement des allocations publiques.

38. Outre les allocations susmentionnées, une aide compensatoire de transition est désormais accordée aux bénéficiaires du programme d'aide aux familles dont les allocations ont baissé, afin qu'aucune famille ne reçoive un montant inférieur à celui qu'elle percevait au titre du programme antérieur.

39. Le programme d'aide à l'achat de bonbonnes de gaz pour la cuisson, introduit par la loi n° 14 237 du 19 novembre 2021, a également été réglementé. Il vise à aider les familles les plus vulnérables du pays à faire face aux dépenses de leur ménage. En février 2020, 5,58 millions de familles en avaient bénéficié. Les bénéficiaires reçoivent 50 reals, ce qui représente, pour le Gouvernement fédéral, une enveloppe budgétaire de 279 millions de reals.

40. En outre, la mesure provisoire n° 1076 du 7 décembre 2021, ayant porté création d'une allocation exceptionnelle, a permis d'offrir une protection supplémentaire aux personnes les plus vulnérables, compte tenu des difficultés socioéconomiques découlant de la pandémie de COVID-19. Cette allocation, prolongée jusqu'en décembre 2022 par le décret n° 10 919 du 29 décembre 2021, permettra à toutes les familles qui bénéficient du programme Aide Brésil de recevoir au moins 400 reals, ce qui augmentera considérablement les transferts monétaires aux familles.

41. En janvier 2022, 17,5 millions de familles avaient bénéficié du programme Aide Brésil, ce qui représente un budget total de 7,1 milliards de reals. En février 2022, leur nombre s'établissait à 18,01 millions, pour un budget de 7,31 milliards de reals. Le montant moyen des allocations était de 402,61 reals.

42. Enfin, les principales améliorations apportées par le programme Aide Brésil, comparativement au programme d'aide aux familles, tiennent à ce que sa portée a été étendue, que la liste des bénéficiaires a été simplifiée, qu'il porte création de nouvelles allocations, aides et subventions, ainsi que de bourses au mérite scientifique ou sportif, et qu'il a mis en place des dispositifs pour que les revenus du travail des familles suffisent à subvenir à leurs besoins essentiels. Ces dispositifs aideront les familles à devenir autonomes, à entrer sur le marché du travail et, à long terme, à s'affranchir volontairement du programme.

43. Le programme de prestation continue en espèces, est une prestation sociale individuelle équivalant à un salaire minimum, qui fait partie du système national de protection sociale de base. Créé par la Constitution de 1988 et régié par la loi organique d'assistance sociale et le décret n° 6214/2007, il s'adresse aux personnes handicapées et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui ont prouvé qu'elles n'avaient pas les moyens de subvenir à leurs besoins ou d'être soutenues par leur famille. Pour avoir droit à cette prestation, le demandeur doit disposer d'un revenu familial par personne inférieur à 25 % du salaire minimum en vigueur.

44. Une recherche menée auprès de bénéficiaires de la prestation continue en espèces (Brésil, 2010) a montré qu'en moyenne, celle-ci représente 79 % du budget dont dispose les familles concernées ; dans 47 % des cas, elle constitue leur seule source de revenu. Cette recherche a également montré que cette prestation a un effet important sur la réduction des inégalités.

45. En 2021, des changements législatifs ont été apportés au programme de prestation continue en espèces afin d'en faire bénéficier les personnes qui ont besoin de soins de dépendance. Par conséquent, peuvent désormais y prétendre les personnes dont le revenu familial est inférieur ou égal à 50 % du salaire minimum et qui ont besoin de soins de dépendance non pris en charge par le Système de santé unique et le Système unifié d'assistance sociale (SUAS). Ces changements ont également conduit à la création d'une aide à l'insertion pour les bénéficiaires de cette prestation continue lorsqu'ils intègrent le marché du travail, afin de faciliter cette transition.

46. En 2021, le Gouvernement brésilien a adopté la loi n° 14 284 du 29 décembre portant création du programme « Nourrir le Brésil » en remplacement du Programme d'acquisition d'aliments (PAA). Le Gouvernement a veillé à ce que le nouveau programme reprenne les

principaux objectifs du PAA, à savoir : i) encourager l'agriculture familiale et promouvoir l'inclusion économique et sociale, avec des dispositifs d'incitation à une production durable ; ii) sensibiliser et encourager la consommation d'aliments issus de l'agriculture familiale ; et iii) promouvoir l'accès à l'alimentation, en quantité, qualité et fréquence appropriées, pour les personnes en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle, de manière à garantir le droit à une alimentation saine et adéquate.

47. L'un des objectifs du programme a pu être atteint grâce au dispositif « d'achat avec don simultané », selon lequel des denrées alimentaires sont achetées à des exploitants familiaux puis données à des institutions d'aide sociale, d'éducation et de santé, favorisant ainsi l'accès à une alimentation saine pour les familles en situation de précarité sociale.

48. En 2020, lors de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement brésilien a utilisé des crédits budgétaires extraordinaires allant jusqu'à 100 millions de dollars pour tout à la fois approvisionner les villes en denrées alimentaires et préserver les revenus des agriculteurs, compte tenu de la fermeture des marchés et des restaurants, principaux débouchés de la production agricole familiale.

49. À cet égard, il est également important de souligner l'adoption de la loi n° 14 284/2021 portant création d'une aide à l'inclusion productive rurale, dans le cadre du programme Aide Brésil. Il s'agit d'une allocation complémentaire de 200 reais par mois versée aux familles rurales en situation d'extrême pauvreté, dans le but précis de promouvoir des activités productives, que ce soit pour leur propre consommation ou pour la vente, de manière à améliorer l'alimentation de ces familles et promouvoir leur inclusion sur les marchés publics et privés.

50. Ces deux politiques donnent la priorité à la participation des femmes rurales en raison du rôle important qu'elles jouent dans la production de denrées alimentaire pour leur propre consommation et l'alimentation de leur famille. C'est aussi un moyen de leur permettre de gagner en autosuffisance alimentaire et de s'autonomiser, en plus de contribuer, au fil du temps, à atténuer toutes les formes de violence à leur égard.

51. Depuis 2019, 595 camions ont été donnés pour le transport de denrées alimentaires, 8 banques alimentaires ont été rénovées, la loi sur les dons alimentaires (loi n° 14 016/2020) a été approuvée, le cadre juridique a été actualisé et l'accès aux incitations fiscales accordées en contrepartie de dons de nourriture a été modernisé (programme Fraternité Brésil – « De la nourriture dans nos assiettes », lancé en novembre 2021). En conséquence, les dons ont augmenté de 8 % par rapport aux périodes comprises entre novembre 2020 et janvier 2021 et novembre 2021 et janvier 2022¹.

52. « Les forces du sport » (PROFESP) est un programme périscolaire d'activités sportives et éducatives proposé dans des installations militaires, assorti de la distribution de repas équilibrés. Ce programme s'adresse aux enfants et adolescents de 6 à 18 ans en situation de précarité sociale ou présentant un handicap (dans ce cas, sans limite d'âge). Trente mille enfants et adolescents en ont bénéficié dans environ 200 villes, réparties dans toutes les unités fédérées. Chaque enfant participe à des activités trois fois par semaine et reçoit deux repas par jour. Les activités ayant été suspendues pendant la pandémie de COVID-19, les familles des participants ont reçu des paniers alimentaires mensuels.

53. Il convient de noter, à ce sujet, la promulgation de la mesure provisoire n° 1001/2020, en vigueur depuis le 15 septembre 2020, qui a permis de débloquer des crédits budgétaires extraordinaires de 86 300 000 reais, octroyés au Ministère de la citoyenneté pour faire face à la pandémie.

Protection de groupes spécifiques (personnes d'ascendance africaine, peuples autochtones, femmes, personnes handicapées, enfants et adolescents, personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres)

54. Depuis sa transposition en droit interne en 2022, la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance fait partie du cadre juridique brésilien et dispose d'un statut constitutionnel. Ce statut illustre l'importance que le Gouvernement brésilien attache à la lutte contre la discrimination et au renforcement du

cadre juridique visant à prévenir, éliminer, interdire et sanctionner tous les actes de racisme et d'intolérance, conformément aux règles constitutionnelles et conventionnelles.

55. L'accord de coopération technique n° 5/2021 a en outre permis de lancer le projet « Égalité raciale dans les écoles » qui vise à promouvoir la formation continue des enseignants du primaire pour les sensibiliser à l'égalité raciale dans leurs établissements et contribuer à l'application de la loi n° 10 639 du 9 janvier 2003. Cette loi a modifié une norme antérieure concernant les lignes directrices et principes de base de l'éducation nationale afin d'inclure l'enseignement obligatoire de la matière « Histoire et culture afro-brésiliennes » dans le programme officiel du réseau éducatif brésilien.

56. À cet égard, il convient de mentionner les initiatives suivantes qui visent à promouvoir un dialogue social inclusif et la diffusion des connaissances :

- Lancement du cours « Politiques ethnoraciales : concepts et méthodes pour combattre le racisme et les inégalités », disponible à l'adresse : <https://www.escolavirtual.gov.br/curso/417> ;
- Lancement du cours « Accès aux droits fondamentaux : une approche pour les peuples autochtones », disponible à l'adresse : <https://www.escolavirtual.gov.br/curso/544> ;
- Déploiement de la campagne « Je suis le peuple brésilien », disponible à l'adresse ecoamazonia.org.br (Governo Federal homenageia Povos e Comunidades Tradicionais em websérie | Ecoamazônia). En ce qui concerne la prévention de la violence à l'égard des femmes, le décret n° 10 906 du 20 décembre 2021 a porté établissement du Plan national contre le féminicide. Ce plan prévoit des mesures visant à prévenir les morts violentes de femmes en raison de leur sexe et à combattre la violence à leur égard, en tenant compte de l'existence et de l'interaction de facteurs tels que la race, l'origine ethnique, l'âge, l'inclusion sociale, la situation économique et régionale et le handicap, qui peuvent accroître leur vulnérabilité. Ce plan bénéficiera d'une enveloppe budgétaire d'environ 150 millions de dollars É.-U. d'ici à 2023.

57. Toujours en ce qui concerne la prévention de la violence à l'égard des femmes, il convient de mentionner l'agrandissement de la Maison de la femme brésilienne, un établissement qui réunit, sous un même toit, plusieurs services spécialisés pour les victimes de violence, tels que des services de soutien psychosocial et de conseils juridiques, ainsi que des programmes visant à promouvoir l'autonomie économique.

58. Le décret n° 10 701 du 17 mai 2021 a porté création du Programme national de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents et la Commission intersectorielle de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents. Le programme susmentionné prévoit des initiatives visant à combattre la violence physique, sexuelle, psychologique et institutionnelle à l'égard des enfants et des adolescents, en prenant en compte les caractéristiques ethniques et raciales de la population brésilienne, ainsi que le parcours éventuel de ces enfants en tant que membres d'une population ou d'une communauté traditionnelle.

59. L'objectif du Programme national de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents est aussi de coordonner et consolider les politiques publiques visant à assurer le respect des droits des enfants et des adolescents et d'en élaborer de nouvelles, afin de les protéger contre toute forme de négligence, de discrimination, d'exploitation, de violence, de sévices, de cruauté et d'oppression.

60. Dans cette optique, 1 026 conseils des tutelles ont été mis en place dans 997 villes brésiliennes depuis 2019. Grâce à une enveloppe de plus de 103 millions de reais, débloquée par voie d'amendements adoptés par le Parlement, des véhicules et du matériel ont été livrés à ces conseils et leurs 5 130 conseillers, ce qui leur a permis d'offrir des services de meilleure qualité à près de 100 000 000 personnes.

61. Une version pour enfants et adolescents de l'application « Brésil Droits de l'homme » a été lancée en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et avec le soutien d'Enfance Brésil, de la Fondation Abrinq et de la maison d'édition Caqui. Dénommée « SABE – Découvrir, Apprendre et Protéger », cette application a pour but

d'offrir un moyen de communication interactif aux enfants et adolescents, afin qu'ils puissent demander de l'aide en cas de violation de leurs droits. En plus d'être disponible sur Google Play (Sabe – Apps Google Play), cette application peut également être téléchargée à l'adresse Internet suivante : mdh.gov.br (Sabe).

62. Par ailleurs, en 2020 et 2021, l'organisation de quatre forums nationaux a permis de fournir un espace de dialogue et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, tant nationales qu'internationales, afin de promouvoir des activités régionales, multidisciplinaires et intersectorielles de nature à fournir des éléments utiles à l'élaboration de politiques publiques visant à prévenir et combattre les principales violations des droits des enfants et des adolescents au Brésil.

63. Plus de 10 000 personnes ont pris part à ces forums nationaux dont les débats ont ensuite été relayés sur les médias sociaux officiels du Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme, permettant ainsi à 220 000 personnes d'en prendre connaissance. Toutes les activités ont donné lieu à l'élaboration de recueils numériques compilant les communications et bonnes pratiques présentées dans leur cadre. Des comptes rendus des interventions des spécialistes, qui seront utiles à l'élaboration de politiques publiques, sont également disponibles.

64. Au nombre des initiatives dignes d'intérêt, il convient de mentionner le programme de « Protection de l'enfance », mené en partenariat avec l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture, dont l'objectif est de proposer des ateliers, des cours et des réunions pour la formation des professionnels du système de protection des droits. Ces formations s'adressent en particulier aux professionnels qui interviennent auprès des enfants et des adolescents afin de promouvoir leur participation à la vie sociale et leur autonomisation et des enfants victimes de « violence sexuelle », ainsi qu'à ceux rattachés à des programmes de « protection intersectorielle et interdisciplinaire des enfants et des adolescents victimes de violence » et à des « programmes de protection sociale ».

65. Depuis que l'administration actuelle a pris ses fonctions, le pouvoir exécutif a agi avec fermeté pour réduire les grossesses chez les adolescentes. Elle a obtenu des résultats importants dans ce domaine, comme l'approbation, en 2019, de la loi portant création de la Semaine nationale de prévention de la grossesse chez les adolescentes (loi n° 13 798 du 3 janvier 2019), la première semaine de février. Le Gouvernement est également parvenu à faire approuver la loi n° 13 811, en 2019, qui porte à 16 ans l'âge minimum du mariage. En 2020, la campagne publicitaire de prévention des grossesses précoces, « Chaque chose en son temps », a cherché à diffuser des informations scientifiques, ainsi qu'à encourager les adolescentes à tenir compte de facteurs tels que l'attachement et à solliciter le concours et le soutien de leur famille lorsqu'elles réfléchissent à leurs projets d'avenir et professionnels.

66. En 2022, le Brésil a également joué un rôle de premier plan au sein de l'Alliance mondiale WePROTECT (WPGA). Lancée en 2016, cette coalition a pour objectif de mettre en place un solide réseau mondial de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en ligne visant les enfants et les adolescents. En 2020, elle est devenue une organisation indépendante à but non lucratif, financée par des fondations philanthropiques privées. Actuellement, 98 gouvernements sont membres de l'Alliance mondiale WePROTECT, ainsi que 45 entreprises privées, 46 organisations de la société civile et 9 organisations internationales. Son dernier sommet mondial, qui s'est tenu en juin 2022, a permis d'échanger des bonnes pratiques et des informations, et a abouti à un accord sur des solutions collaboratives qui réaffirme la volonté des membres de l'Alliance de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'exploitation sexuelle en ligne.

67. Selon les données de l'Institut brésilien de la géographie et de la statistique, le nombre d'enfants et d'adolescents contraints de travailler a diminué de 357 000 entre 2016 et 2019 (en chiffres absolus).

68. L'opération « Turquesa II » d'INTERPOL est un exemple récent de succès dans la lutte contre le travail des enfants. Dans le cadre de cette opération, qui s'est déroulée au Brésil à la fin de 2020, la police fédérale a été invitée à accueillir et à coordonner le centre opérationnel de l'action conjointe menée dans plus de 20 pays contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Cette opération a bénéficié du soutien de l'Office des Nations

Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre d'un projet multinational de lutte contre les organisations criminelles transnationales qui se livrent ces activités illégales. L'opération a permis de procéder à l'arrestation de 200 personnes, membres de réseaux criminels qui ont fait passer près de 3 500 migrants en Amérique du Nord et du Sud, en Afrique, en Europe et en Asie.

69. Avec la participation d'autres institutions, la police fédérale a également coordonné l'opération « Resgate », lancée en 2021 pour lutter contre le travail forcé. Au 28 janvier 2022, elle avait permis de secourir plus de 100 personnes en situation de travail forcé. Il s'agissait d'une opération conjointe motivée par les signalements effectués principalement au moyen des numéros d'urgence « Composez le 100 » et « Composez le 180 ».

70. La recommandation conjointe n° 1 du 23 juin 2020 sur les services publics destinés aux enfants et adolescents autochtones a été élaborée et publiée en application du Statut de l'enfant et de l'adolescent et pour faire face à la pandémie de COVID-19.

71. Entre 2020 et 2021, le Gouvernement brésilien a également financé l'achat et la distribution de plus de 400 000 paniers alimentaires pour les familles autochtones et quilombolas. Cette mesure, destinée aux familles des minorités ethniques en situation d'insécurité alimentaire, a permis de garantir une alimentation adéquate aux enfants autochtones et quilombolas.

72. En ce qui concerne les droits des personnes LGBT, le Conseil national de justice a publié, en 2020, la résolution n° 348/2020, qui « établit les lignes directrices et les procédures que doit respecter le système de justice pénale relativement au traitement des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, travestis ou intersexes qui sont emprisonnés, visés par des accusations, comparaissent en tant que défendeurs, sont condamnés, privés de liberté, exécutent des peines de substitution ou sont placés sous surveillance électronique ».

73. Des lignes directrices ont par ailleurs été publiées en 2021 dans le cadre du programme « Rendre justice » concernant la résolution susmentionnée. Intitulé « Lignes directrices relatives à la résolution n° 348/2020 : Procédures relatives aux personnes LGBTI accusées, comparaissant en tant que défendeurs, condamnées ou privées de liberté : recommandations aux tribunaux et aux juges relatives à l'application de la résolution n° 348/2020 du Conseil national de justice », ce document expose les prémices de l'action en justice dans les affaires mettant en cause des personnes LGBT accusées, comparaissant en tant que défendeurs ou condamnées. Il fournit également des définitions et des paramètres pour orienter les processus de prise de décisions du pouvoir judiciaire.

74. Il convient également de mentionner la décision que la Cour suprême fédérale a rendue en 2019, selon laquelle tant que le Congrès national n'aura pas adopté de loi spécifique, les comportements discriminatoires, réels ou supposés, à l'égard de personnes LGBT s'apparenteront aux infractions prévues par la loi n° 7716/2018. Cette loi définit les infractions découlant de préjugés fondés sur la race et la couleur. Cette décision prévoit également que de tels comportements constituent une circonstance aggravante de l'homicide involontaire qui s'apparentent à de la cruauté.

75. Enfin, la résolution n° 423 de mai 2021 dispose que les concours publics pour le recrutement des fonctionnaires du système judiciaire national, tous niveaux confondus, doivent inclure des questions sur la LGBT-phobie.

76. En 2021, un organisme a été créé pour lutter contre les discriminations au travail au sein du Ministère du travail et de la protection sociale. Celui-ci a pour mandat : i) de concevoir des campagnes publiques d'information et de sensibilisation ; ii) de mettre en place des mécanismes permettant à l'Inspection du travail de recevoir des plaintes ; iii) d'élaborer des formations théoriques et pratiques internes ; iv) de concevoir des projets pilotes d'inspections nationales pour lutter contre la discrimination et le harcèlement au travail ; v) d'élaborer des formations sur le travail domestique pour le grand public ; vi) de promouvoir le dialogue social avec les travailleurs, les employeurs et leurs représentants ; et vii) de déployer une campagne nationale visant à promouvoir un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques.

77. Une formation sur la discrimination au travail est en préparation et la législation actualisée correspondante est en voie de consolidation. En outre, une étude sur la

discrimination au travail liée à l'âge, prenant aussi en compte les effets croisés de facteurs tels que le genre et la race, est en cours.

78. En 2021, la question du travail domestique a été incluse dans le plan de travail du sous-secrétariat de l'Inspection du travail pour 2022, dans le cadre d'un projet de dimension nationale mais dont l'exécution, par les directions régionales du Ministère du travail et de la protection sociale, est facultative. Pour l'heure, cinq unités fédérées prennent part à ce projet. Cette année, un séminaire sur le travail domestique a été organisé pour présenter les procédures d'inspection au personnel chargé des inspections.

79. Compte tenu des bonnes pratiques de l'Uruguay en matière d'inspection du travail pour lutter contre les irrégularités dans le secteur du travail domestique, un accord a été conclu avec ce pays pour un échange virtuel d'expériences.

80. La campagne nationale en faveur d'un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques a été lancée en 2022 afin de donner une visibilité au travail domestique et aux employés de maison, d'encourager la tenue d'un débat institutionnel et de garantir l'application de la législation du travail dans ce secteur. La même année, un programme national de formation pratique a été proposé aux inspecteurs du travail afin de lutter contre l'esclavage domestique.

81. En ce qui concerne le travail domestique qui s'apparente à de l'esclavage, un premier employé de maison a été secouru en 2017. Par la suite et jusqu'en décembre 2021, 26 autres travailleurs domestiques ont été secourus. Les données relatives à la période comprise entre 2017 et juin 2021 révèlent que 73 % des personnes secourues travaillaient pour des ménages urbains. En outre, 80 % d'entre elles étaient des femmes, dont 72 % étaient noires, 11 % blanches, 11 % asiatiques et 6 % autochtones.

Migrants, réfugiés et défenseurs des droits de l'homme, et lutte contre la traite des êtres humains

82. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Conseil national de justice vont publier une compilation des législations internationales, régionales et nationales sur la traite des êtres humains et les infractions connexes. Ce document fait actuellement l'objet de derniers ajustements de fond et de forme.

83. En octobre 2021 et en partenariat avec l'OIM, le Conseil national de justice a également publié un document intitulé « La traite des êtres humains en chiffres : affaires portées devant la justice », qui fournit des données sur les procédures judiciaires engagées devant les tribunaux brésiliens pour des affaires de traite des êtres humains au cours des dix dernières années.

84. En juillet 2020, un accord de coopération technique a été conclu entre le Conseil national de justice et le Ministère de la justice et de la sécurité publique, afin d'élaborer des actions préventives pour lutter contre la traite des êtres humains et faciliter l'échange de données, d'informations et d'expériences sur ce phénomène. Après ce partenariat, le Conseil national de justice a rejoint la campagne « Cœur bleu contre la traite des êtres humains » de l'ONU.

85. La création d'un système intégré d'information sur la traite des êtres humains, en cours de validation, mérite également d'être signalée. Lorsque le système sera accessible aux membres du réseau de lutte contre la traite des êtres humains, les services publics devraient être plus facilement accessibles aux victimes. En outre, la collecte de données statistiques complètes sur la traite devrait également être facilitée, ce qui fournira des éléments pour l'élaboration de politiques dans ce domaine. Le Gouvernement espère ainsi remédier aux difficultés que soulèvent la production et la collecte de données robustes sur ce crime peu signalé.

86. S'agissant des réfugiés et de la question des migrations, le Brésil accueille actuellement plus de 345 000 citoyens vénézuéliens, parmi les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile présents sur son territoire. L'opération « Acolhida », socle de la réponse du Gouvernement brésilien aux flux migratoires en provenance du Venezuela, est un groupe

de travail multisectoriel composé d'organismes publics, ainsi que d'organisations de la société civile et internationales, dont le mandat est d'organiser l'accueil aux frontières, l'hébergement des réfugiés et leur intégration, pour faire en sorte qu'ils puissent vivre au Brésil sans faire l'objet d'une quelconque discrimination. En outre, le Brésil a délivré des visas humanitaires à des ressortissants de Syrie, d'Afghanistan et d'Ukraine arrivés dans le pays après avoir fui les conflits qui font rage dans leur pays.

87. Il convient également de noter que le Ministère de l'éducation s'est déclaré favorable à la reconnaissance des diplômes universitaires des ressortissants de pays confrontés à des crises humanitaires, tels que le Venezuela et la Syrie. Ainsi, l'Université fédérale des Amazones a soutenu la reconnaissance, par le Brésil, des titres universitaires de migrants vénézuéliens.

Entreprises et droits de l'homme

88. Le décret n° 9571 établissant les lignes directrices nationales sur les entreprises et les droits de l'homme a été publié en 2018. Il dispose également que la lutte contre la discrimination au travail et la promotion de la diversité font partie des responsabilités de l'État afin de concourir à l'objectif général de protection des droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises.

89. Le Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme travaille actuellement à un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. Depuis 2020, plus de 60 réunions ont été organisées avec des fonctionnaires de l'État et des représentants du secteur privé et de la société civile. En février 2022, un avis public a été lancé dans le but de sélectionner les entités qui participeraient à l'élaboration du plan d'action. Il s'agit maintenant d'achever rapidement l'étude de référence, qui est essentielle à la phase d'élaboration.

90. Le Brésil est déterminé à soumettre ses barrages de retenue de résidus miniers à des inspections en bonne et due forme et a pris toutes les mesures juridiques et extrajudiciaires pertinentes pour venir en aide aux familles et communautés touchées par la rupture de barrages à Mariana et Brumadinho.

91. En 2021, le Bureau du Procureur fédéral pour les droits des citoyens a organisé des audiences publiques pour débattre de l'adoption de la politique nationale sur les droits des populations affectées par la rupture de barrages, telle qu'elle est définie dans le projet de loi n° 2788/2019. L'objectif était de recueillir les observations d'universitaires, de représentants de la société civile et de fonctionnaires en vue de l'élaboration d'un rapport technique sur le projet de loi.

92. En 2021, les membres du parquet de l'État de Minas Gerais se sont réunis avec les représentants des populations touchées par l'effondrement du barrage de Samarco à Mariana, survenu en novembre 2015, et du barrage de Vale à Brumadinho, en janvier 2019. Lors de ces réunions, il a été demandé que les personnes concernées participent effectivement à la renégociation de l'accord concernant le barrage de Samarco, en cours devant le Conseil national de justice, et de la conclusion de l'annexe I.1 de la décision judiciaire du 4 février 2010 concernant le barrage de Brumadinho. Une nouvelle proposition a été élaborée et sera présentée à la table des négociations.

93. Enfin, il est important de noter que des mesures préventives ont été prises avec les entreprises extractives opérant dans les régions minières de l'État de Minas Gerais concernant les plans pour la saison des pluies, l'évaluation des performances du système de drainage, les malformations et pathologies répertoriées, ainsi que les mesures à prendre pour l'entretien et la surveillance des structures minières.

Sécurité publique, lutte contre la torture, système judiciaire et lutte contre le travail forcé

94. Le Brésil a promulgué la loi n° 13 810/2019 et son décret d'application n° 9825/2019 afin de mieux s'adapter aux réglementations internationales et aux meilleures pratiques en

matière de prévention et de répression du terrorisme. La loi prévoit le respect des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier le gel des avoirs des personnes physiques ou morales et une procédure nationale de désignation des personnes visées par des enquêtes ou mises en examen du chef de terrorisme, de financement du terrorisme et d'agissements connexes.

95. Cette loi régit les dispositions relatives à l'application des résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, conformément à la recommandation 6 du Groupe d'action financière, chargé de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

96. En ce qui concerne la prévention de la torture et des traitements cruels ou inhumains, il convient de mentionner la résolution n° 414 de septembre 2021 qui se distingue en ce qu'elle établit les lignes directrices et critères médico-légaux applicables aux éléments de preuve à rassembler lors de l'examen de victimes présumées de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes du Protocole d'Istanbul.

97. Il convient également de mentionner la publication d'un manuel pour la prévention de la torture et des mauvais traitements lors des auditions de garde à vue et la lutte contre ces pratiques. Élaboré avec le soutien technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Association pour la prévention de la torture, il fournit des recommandations et expose les pratiques et procédures applicables à la conduite des auditions de garde à vue, dans le plein respect des règles et principes établis par la résolution n° 213/2015 du Conseil national de justice. Cette résolution dispose que tout gardé à vue doit être présenté à une autorité judiciaire dans un délai de vingt-quatre heures et établit également des lignes directrices pour prévenir et combattre la torture et les mauvais traitements lors des auditions de garde à vue, conformément aux règles et à la jurisprudence en la matière.

98. Le Système national de prévention et de répression de la torture du Brésil se compose des organismes suivants : le Comité national de prévention et de répression de la torture, le Mécanisme national de prévention et de répression de la torture, le Conseil national des politiques pénales et pénitentiaires et le Service pénitentiaire national. D'autres organismes peuvent également l'intégrer sur une base volontaire.

99. Il convient également de souligner que Cour suprême fédérale a décidé, en 2022, de rétablir la rémunération des experts du Mécanisme national de prévention et de répression de la torture, créé en 2013, qui, il importe de le répéter, a toujours été opérationnel et dispose de tout le soutien et de toutes les ressources nécessaires à son fonctionnement.

100. Outre les mesures susmentionnées de lutte contre le travail forcé, l'ordonnance n° 3484 adoptée le 6 octobre 2021 a établi des procédures nationales de soutien aux victimes de travail forcé au Brésil. Ce document a été élaboré pendant deux ans par la Commission nationale pour l'éradication du travail servile (CONATRAE), en partenariat avec des commissions nationales et le Bureau de l'OIT au Brésil et avec la participation de plusieurs autres organismes publics et organisations de la société civile. Il se concentre sur la prise en charge des victimes, selon une approche intégrée.

Droit à la santé, au logement et à l'éducation

101. Le Ministère de la santé s'est activement employé à renforcer les soins de santé primaires, notamment par des investissements budgétaires, eu égard au rôle crucial qu'ils jouent comme point d'accès au système de santé, pilier de l'organisation de l'action sanitaire. Les soins de santé primaires, en particulier en ce qui a trait à la santé des femmes et aux soins prénatals, constituent le premier point de contact avec les équipes de santé familiale. En outre, la prévention des maladies maternelles et fœtales et leur détection précoce sont du ressort du réseau de soins primaires, de manière à favoriser le développement sain des nourrissons et à réduire les complications pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

102. La récente ordonnance n° 102 du Ministère de la santé, prise le 20 janvier 2022, prévoit de baser la rémunération des équipes chargées de la Stratégie de santé familiale sur des indicateurs de performance. Les indicateurs suivants de soins prénatals et de santé des femmes doivent être respectés : i) nombre de femmes enceintes qui se sont présentées à au

moins six consultations prénatales, sachant que la première a lieu au plus tard à la douzième semaine de grossesse ; ii) nombre de femmes enceintes ayant subi un dépistage de la syphilis et du VIH ; iii) nombre de femmes enceintes qui se sont présentées à des consultations dentaires ; et iv) nombre de femmes ayant fait l'objet d'un prélèvement cytopathologique lors d'une consultation de soins de santé primaires.

103. Pour former les équipes de soins de santé primaires, le Ministère de la santé a élaboré un cours pour permettre aux équipes chargées de la stratégie de santé familiale de prodiguer des soins aux femmes enceintes dont la grossesse présente un faible niveau de risque. Le cours porte sur les sujets clefs suivants : prise en charge clinique de la grossesse ; diagnostic, traitement et suivi de la syphilis pendant la grossesse ; prévention et suivi du cancer du col de l'utérus ; soins dentaires prénatals ; et interventions sur place : pratiques et services centrés sur une prise en charge partagée et globale.

104. En ce qui concerne la santé des femmes, et compte tenu de l'importance de réduire la mortalité maternelle, le Ministère de la santé a publié des recommandations sur le suivi des femmes enceintes et celles qui viennent d'accoucher et sur les mesures de précaution à prendre pour les prémunir des risques liés à la pandémie de COVID-19.

105. Outre les informations concernant la politique nationale de santé globale en faveur de la population noire, le Ministère de la santé fait le suivi de la politique globale de santé pour les populations des campagnes et des forêts, dans le but d'améliorer leur santé au moyen d'initiatives qui tiennent compte de leurs caractéristiques ethniques, de race et de genre, afin d'élargir l'accès aux services de santé. Cette politique vise également à réduire les risques sanitaires liés aux méthodes de travail et innovations technologiques agricoles, et à améliorer les indicateurs de santé généraux et la qualité de vie de ces populations.

106. L'ordonnance n° 4384 du Ministère de la santé du 28 décembre 2018, a par ailleurs établi la politique nationale de santé globale en faveur des Roms, qui a pour objectif d'élargir l'accès de ce groupe aux services de santé, en particulier en renforçant les réseaux de santé qui prennent en charge les femmes et les enfants roms.

107. La Déclaration politique sur le VIH et le sida a été adoptée à New York en juin 2021, à l'ouverture d'une réunion de haut niveau sur le VIH/sida. Cette déclaration est le document d'orientation pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales en matière de VIH.

108. L'objectif de la stratégie mondiale adoptée par le Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA en mars 2021 est de réduire les inégalités, en donnant la priorité aux personnes qui n'ont pas accès aux services de santé et en encourageant la suppression des obstacles structurels auxquels elles se heurtent pour y avoir accès. En tant que membre de ce Conseil, le Brésil a jugé, lors de l'élaboration et de l'approbation de la nouvelle stratégie mondiale, que les priorités et objectifs stratégiques proposés reposaient sur des preuves scientifiques et étaient conformes à l'engagement historique du pays en faveur des politiques relatives au VIH.

109. Malgré la pandémie de COVID-19, le Brésil a pu continuer à offrir des antirétroviraux et des fournitures préventives contre le nouveau coronavirus, sans la moindre pénurie. Le Brésil a également pu répondre aux demandes de dons humanitaires d'antirétroviraux et de tests rapides des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. De fait, en 2020, le Brésil a fait don d'antirétroviraux et de tests rapides de dépistage du VIH à huit pays de sa région. En 2021, 10 pays ont bénéficié de tels dons. Le système de soins de santé universel du Brésil a joué un rôle déterminant à cet égard.

110. En 2020 et 2021, pendant la pandémie de COVID-19, la distribution d'autotests de dépistage du VIH a été étendue à l'ensemble du territoire, dans le but d'éviter toute interruption dans le dépistage du VIH en raison des restrictions de déplacement liées à la pandémie.

111. En 2020, 88 % des personnes vivant avec le VIH dans le pays avaient connaissance de leur diagnostic. Cela a été rendu possible par la généralisation de différentes stratégies de dépistage, comme l'expansion du recours à des tests rapides, le dépistage du VIH par les pairs, l'autorisation donnée à des non-professionnels ayant reçu une formation à cet effet, en dehors des établissements de santé, à réaliser des tests de dépistage, l'utilisation d'autotests,

ainsi que l'introduction du dépistage du VIH dans le réseau des soins de santé primaires. Le Gouvernement a continué à investir dans des campagnes de sensibilisation.

112. Depuis le début de la pandémie, le Ministère de la santé suit mensuellement les indicateurs stratégiques des effets de la pandémie sur l'aide aux personnes vivant avec le VIH. Les résultats sont disponibles à l'adresse <http://antigo.aids.gov.br/pt-br/painelcovidHIV>. Les données du système de contrôle logistique des médicaments – qui recense toutes les personnes vivant avec le VIH sous traitement au Brésil – montrent que le nombre de personnes sous traitement dans le pays n'a pas diminué.

113. En ce qui concerne le Programme national d'éducation aux droits de l'homme, le Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme propose un programme national de formation continue aux droits de l'homme (PNEC_DH) dispensé par l'école virtuelle du Gouvernement. Celle-ci propose des cours sur les droits de l'homme dans un cadre informel ou à distance. Les cours² sont offerts depuis 2018 et en février 2022, plus de 660 000 personnes s'y étaient inscrites.

114. En outre, le Brésil a confié au Conseil national de justice le soin de dispenser des formations sur les droits de l'homme aux magistrats et aux fonctionnaires du pouvoir judiciaire. Une unité de contrôle et d'inspection des décisions et délibérations de la Cour interaméricaine des droits de l'homme a d'ailleurs été créée au sein du Conseil.

115. Cette unité a pour mandat de promouvoir et de proposer des activités, des manifestations et des formations, notamment en partenariat avec les écoles de la magistrature, afin de sensibiliser les juges et autres fonctionnaires du système judiciaire à leur rôle et responsabilités dans la promotion des droits de l'homme. Le Pacte national du pouvoir judiciaire en faveur des droits de l'homme, issu de ces initiatives, consiste en une série de mesures visant à renforcer la culture des droits de l'homme au sein du système judiciaire.

IV. Principales priorités nationales

116. Au cours du troisième cycle, les politiques relatives aux droits de l'homme appliquées par le Brésil ont été orientées vers la garantie des droits essentiels des plus vulnérables. Parmi les groupes visés par les politiques publiques figuraient plus particulièrement les femmes, les enfants et les adolescents, les personnes âgées, les populations et communautés traditionnelles et les personnes handicapées.

117. Pendant la pandémie de COVID-19, ces groupes faisaient partie des plus de 68 millions de Brésiliens ayant bénéficié directement et principalement de l'allocation d'urgence, qui visait à atténuer les difficultés financières que la pandémie a causées aux ménages et aux familles. Il convient de rappeler, à cet égard, que les mères chefs de famille ont reçu le double du montant de l'allocation, eu égard à leur plus grande vulnérabilité.

118. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le Brésil s'est engagé à protéger les groupes les plus vulnérables, notamment les peuples autochtones. Il a mobilisé à cet effet 34 districts sanitaires autochtones spéciaux et restreint l'accès à leurs territoires. D'autres mesures pertinentes ont été adoptées, comme l'embauche d'urgence de médecins et de personnel infirmier, la mise en place d'équipes d'intervention rapide, l'achat et la distribution de matériel de protection individuelle, ainsi que de tests de dépistage, de médicaments et de respirateurs.

119. En ce qui concerne la vaccination contre la COVID-19, 85 % de la population brésilienne était déjà entièrement vaccinée en février 2022. À cet égard, il convient de noter que plus de 380 millions de doses de vaccin ont été distribuées gratuitement au Brésil et que la priorité a été donnée aux personnes les plus vulnérables, en particulier les autochtones, dont la majorité sont d'ores et déjà complètement immunisés. La campagne de vaccination se poursuit, pour la vaccination de rappel et celle des enfants.

120. Des plans d'urgence ont été mis en place pour faire face aux conséquences néfastes de la pandémie de COVID-19. Plusieurs mesures ont donc été prises à cet effet, parmi lesquelles figurent : i) une aide au rapatriement des citoyens brésiliens dans l'impossibilité de rentrer au pays ; ii) le renforcement de la sécurité alimentaire par la distribution de paniers

alimentaires ; iii) la mise en place de mécanismes accessibles permettant de signaler les violations des droits de l'homme et les cas de violence domestique ; iv) l'augmentation des crédits pour les services publics destinés aux femmes victimes de violence et leurs enfants ; v) la cartographie des établissements de long séjour pour personnes âgées, l'élaboration d'orientations pour ces établissements et la distribution de fournitures ; vi) l'hébergement des sans-abri ; et vii) le lancement de la stratégie nationale pour le renforcement des liens familiaux, de même que l'élaboration et la publication de manuels éducatifs pour les familles, avec des conseils pour renforcer les liens familiaux pendant la période de confinement.

121. Dans le même temps, le Programme national de recherche des personnes disparues a été mis en place, de même qu'un registre national et une banque d'empreintes génétiques.

122. Au moins 11 000 demandes adressées à la Commission d'amnistie ont été examinées. Toutes ces mesures ont été présentées au Comité des disparitions forcées au cours du troisième cycle, tant dans le rapport national sur l'application de la Convention y afférente que lors du dialogue constructif entre l'État et les membres du Comité, qui ont salué les progrès accomplis en la matière.

123. Un projet transversal ayant pour objectif de concilier le développement territorial durable et la protection des droits de l'homme dans l'île de Marajó (« Abrace o Marajó »), a été mis en œuvre. À ce titre, le Gouvernement fédéral a pris 110 engagements en faveur de la création d'emplois, du développement socioéconomique et de l'amélioration de l'éducation et de la santé sur ce territoire.

124. Le Plan national de prévention primaire des risques précoces d'infections sexuellement transmissibles et des grossesses d'adolescentes a contribué à réduire de 18 % par an les grossesses précoces au Brésil depuis 2019.

125. Une baisse importante du nombre d'enfants et d'adolescents décédés des suites d'une agression a également été enregistrée. Une baisse moyenne d'environ 40 % a été enregistrée au cours des trois dernières années. À cet égard, il est également important de signaler le recul du nombre d'homicides au Brésil au cours des dernières années, en particulier les homicides de femmes.

126. Le Bureau du Médiateur national pour les droits de l'homme a étendu et diversifié les mécanismes permettant de signaler les violations des droits de l'homme. Pour l'heure, celles-ci peuvent être signalées par téléphone, courrier électronique, système de conversation en ligne, Internet, WhatsApp, Telegram et au moyen d'applications pour smartphones, dont une spécialement conçue pour les enfants et les adolescents, ainsi qu'en langue des signes brésilienne (Libras), par appel vidéo avec un assistant. Des numéros d'urgence sont également accessibles aux Brésiliens vivant à l'étranger.

127. Les plaintes reçues sont examinées et transmises aux autorités compétentes afin de garantir la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que l'établissement des responsabilités dans les cas de violation des droits de l'homme, dans un délai maximum de vingt-quatre heures. Plus de 9 000 plaintes sont reçues chaque jour ; celles-ci sont classées par catégorie de victimes. La ventilation des données du Bureau du Médiateur a permis d'améliorer l'élaboration de politiques visant à protéger les droits de l'homme de la population brésilienne.

128. Enfin, il convient de mentionner que le Brésil a signé la Déclaration de consensus de Genève sur la promotion de la santé de la femme et le renforcement de la famille. Il a également transposé le Traité de Marrakech dans sa législation nationale à la fin de 2021 et la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance en 2022.

V. Renforcement des capacités, appui et assistance technique : attentes et demandes

129. Au cours du troisième cycle de l'Examen, le Gouvernement brésilien n'a eu de cesse de renforcer sa fructueuse coopération avec les organes conventionnels des Nations Unies. À cette fin, il a mis en place un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi³

qui s'est employé à élaborer les rapports⁴ attendus, soumettre les nouveaux rapports dans les délais prescrits et mettre en place un processus largement participatif sur l'exécution et le suivi des recommandations issues de l'EPU, en plus de présenter, pour la toute première fois, un rapport à mi-parcours.

130. Le Brésil a participé, à cet effet, aux consultations régionales organisées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et appliqué les recommandations figurant dans les guides et manuels de l'ONU relatifs à l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels. Le processus de soumission des rapports aux organisations internationales s'est accompagné de l'organisation obligatoire de consultations publiques. Lorsqu'un rapport est terminé, le Gouvernement demande au bureau national de l'aider à le diffuser, afin d'accroître sa portée. Il convient de rappeler que cet appui est indispensable.

131. Depuis 2020, le Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme fait figurer le respect des recommandations issues de l'EPU dans l'élaboration de ses politiques, de sorte que chaque département du Ministère est désormais tenu de tenir compte des recommandations relevant de son mandat dans la planification de ses initiatives pour l'année suivante. Par conséquent, au cours des dernières années, les politiques élaborées ont été conformes aux recommandations reçues dans le cadre de l'EPU, ce qui témoigne du plein engagement du Brésil en faveur de ce mécanisme.

132. Ces initiatives satisfont aux dispositions du point VIII de l'article 3 du décret n° 10 883, qui prévoit qu'il appartient au pouvoir exécutif fédéral de coordonner l'élaboration des rapports nationaux pour l'EPU.

133. Le Gouvernement espère pouvoir compter sur le soutien de l'ONU pour le quatrième cycle de l'EPU et notamment sur sa collaboration pour le renforcement des capacités, son assistance technique et son appui général, indépendamment des progrès que les initiatives menées avec les deux autres pouvoirs de l'État (législatif et judiciaire) ont permis d'accomplir.

Notes

¹ The year of 2020 was atypical in relation to the volume of food donated, which expanded 57% in comparison with 2019.

² The courses currently available on PNEC_DH are: Accessibility in public spaces in Brazil; Accessibility in public buildings; Accessibility in Urban Spaces; Accessibility in Communication; Access to Fundamental Rights: an Indigenous approach; Right to Identity, Citizenship and Documentation; Right to Protection for Crime Victims; Rights and Healthcare of the Elderly; Immigrant Rights and guidelines on public services; Human Rights as a tool for combating corruption; Human Rights: A Universal Declaration; Human Rights Education; Businesses and Human Rights; Training in Public Policies for the Youth; Training to Volunteers of the United Mothers Project; Formalization of Religious Organizations in Brazil; Rights and Care to the Elderly; Introduction to Brazilian Sign Language; Religious Freedom and the Secular State Basic Notions in Work-Family Balance; The Role of Therapeutic Communities in the Protection of Human Rights; Ethnic-Racial Policies: Notions and Methodology for Overcoming Racism and Inequalities; Homeless People and the Housing First Model; Promotion of the Rights of Homeless People; Human Rights Protection: Torture Prevention and Prohibition; and Save a Woman.

³ The information about the Brazilian NMRF was provided in August 2021, in response to the Office of the United Nations High Commissioner of Human Rights questionnaire, according to Human Rights Council Resolution n. 42/30.

⁴ Since 2019, Brazil has submitted reports to the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance; the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the Sale of Children, Child Prostitution and Child Pornography; the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment and the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, besides from an updated version of the Common Core Document. Brazil has also expressed interest in presenting, in the simplified procedure, its next report on the Convention on the Rights of Persons with Disabilities.